**8244**

**Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs**

Suite à l’entrée en vigueur le 1er juillet 2023 de la loi du 17 janvier 2023 portant révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution, plusieurs adaptations du Règlement de la Chambre des Députés doivent être effectuées. Certaines références aux articles de la Constitution doivent être adaptées afin de tenir compte de la nouvelle numérotation. Le serment ayant été revu, ce dernier doit également être adapté dans le Règlement de la Chambre.

Il y a également lieu de prévoir un recours devant la Cour constitutionnelle contre les décisions de la Chambre dans le cadre de la vérification des pouvoirs et ce tant pour les élections législatives que pour les élections au Parlement européen. En effet, le futur article 67 (3) de la Constitution évoque les recours contre les décisions prises par la Chambre en matière de vérification des pouvoirs. La proposition de loi 8181 portant modification 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle prévoit d’introduire le recours contre les décisions prises par la Chambre à la fois lors de l’installation de la Chambre et au cours du mandat des députés pour ce qui concerne les opérations électorales, les inéligibilités et les incompatibilités de fonction.